

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 13

Procurations : 5

Absents : 0

Convocation :

Date d'envoi : 13 juin 2025

Date de publication : 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **dix-huit juin à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER.

Membre excusé : Monsieur Jacques QUEUDEVILLE

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Lise DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS a donné pouvoir à Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Philippe JAMET a donné pouvoir à Annick NOSSEREAU, Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ.

Membre absent :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Questions et informations diverses



Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.



Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2025-16	26/05/2025	Vente concession funéraire cimetière n°KL-6 pour un montant de 150 €



DCM : 2025-04-022

5.4. Délégation de fonctions

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a adopté une délibération accordant au Maire un certain nombre de délégations en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant de faciliter la gestion courante des affaires communales et de renforcer la réactivité de l'exécutif local.

Toutefois, la possibilité pour le Maire de contracter des emprunts à court terme, tels que des lignes de trésorerie, n'avait pas été explicitement incluse dans cette délibération.

Or, pour répondre à d'éventuelles tensions ponctuelles de trésorerie, liées notamment aux décalages entre les dépenses engagées et la perception de certaines recettes (dotations, subventions, etc.), il est opportun de doter la commune d'un instrument de gestion souple : la ligne de trésorerie.

Il s'agit d'un dispositif temporaire, sans impact structurel sur l'endettement de la collectivité, permettant de mobiliser rapidement des liquidités si la situation l'exige.

Dans ce cadre, il est proposé de compléter les délégations précédemment accordées, en autorisant Monsieur le Maire à contracter une ou plusieurs lignes de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant maximal autorisé : 400 000 €
- Durée : dans la limite de la durée du mandat
- Utilisation : ponctuelle et temporaire, uniquement en cas de besoin avéré de trésorerie
- Recours : après mise en concurrence ou consultation des établissements bancaires pour garantir les meilleures conditions financières

Il précise que cette mesure vise exclusivement à sécuriser la gestion budgétaire et ne préjuge en rien de l'équilibre financier de la commune, qui demeure sain et maîtrisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0



QUESTIONS DIVERSES

M. Thibault

- Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 9 juillet à 20h.
- Une cérémonie de remerciements pour la participation à la Roue Tourangelle est prévue le lundi 30 juin à 18h30.
- Une soirée de remerciements dédiée aux bénévoles du Festival aura lieu le vendredi 3 octobre.
- Les pompiers invitent les élus à partager un verre de l'amitié le vendredi 28 juin à 12h au stade, à l'occasion d'une journée de cohésion.

Mme Dantic

- À l'occasion de la fête des écoles, qui aura lieu le vendredi 13 juin à l'école des Moulins, des bons d'achat seront distribués aux élèves de CM2.

Mme Roux

- En raison de la canicule, la fête de la musique se déroulera à l'église au lieu du stade, afin d'assurer le confort et la sécurité de tous.

Mme Nossereau

- Une projection de cinéma en plein air aura lieu le 1er août au stade, à partir de 19h.

M. Boidé

- Le retour du projet de territoire se tiendra le mardi 10 septembre à 17h, à l'éco-musée du Véron.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h16.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **09 juillet 2025**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **10 juillet 2025** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE



Le Maire
Gilles THIBAUT

